

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 491

présenté par

M. Viala, M. Lurton, M. Masson, Mme Valentin, Mme Corneloup, Mme Louwagie, M. Hetzel,  
M. Schellenberger, M. Brun, Mme Kuster, M. Reda, Mme Ramassamy, Mme Lacroute, M. Bony,  
M. Nury, M. Rolland, M. Cinieri, M. Descoeur, Mme Poletti, M. Forissier, M. Marleix et M. Dive

-----

**ARTICLE 12 A**

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« *Art. L. 2121-41.* – À la demande du maire, le représentant de l'État présente devant le conseil municipal, l'action de l'État en matière de sécurité et de prévention de la délinquance pour la commune concernée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

De la bonne entente entre les élus locaux et les responsables des services de sécurité découle la qualité du travail de prévention et de répression qui est conduit sur les territoires. Ce travail doit s'adapter spécifiquement aux particularités propres à chaque territoire et cette systématisation par la loi des moments d'échange rend totalement inopérants les mécanismes naturels et aura probablement des effets tout à fait contradictoires avec le but recherché.